****

**Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie (CFPPA)**

**de Saône-et-Loire**

**Appel à projets 2023 ouvert du 12 décembre 2022 au 31 janvier 2023**

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné(e) *(Nom et Prénom)*,

représentant légal de *(identification de la structure avec adresse complète)* :

Certifie que *(Identification de la structure)* est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l’ensemble des demandes de subvention introduite auprès d’autres financeurs publics.

M’engage à :

Tenir une comptabilité séparée ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extracomptable par enliassement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l’organisme.

Informer le service instructeur de l’avancement de l’opération ou de l’abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.

Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d’obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l’aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.

Déclarer des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépense acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire…) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de clés de répartition préalablement définies à partir de critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiés.

Conserver les pièces justificatives jusqu’à la date limite à laquelle sont susceptibles d’intervenir les contrôles soit 3 ans après la date de fin de la convention.

Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l’autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l’opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l’utilisation des fonds non conforme à l’objet.

**Cachet de l’organisme ou raison sociale :**

**Fait pour valoir ce que de droit, le (date) : à (lieu) :**

**Signature :**

*Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du Code pénal.*